

**AVIS PUBLIC
ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS
DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 431- 49, 431-50 et 479**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-49, 431-50 et 479 l'avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre et 18 novembre 2024, le conseil municipal a adopté les projets de Règlement suivant :
 - Premier projet de Règlement numéro 431-49 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine ;
 - Premier projet de Règlement numéro 431-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage ;
 - Projet de Règlement numéro 479 régissant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour les projets de Règlement numéro 431- 49, 431-50 et 479 le lundi 16 décembre 2024 à 19h, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, située au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil municipal expliquera les projets de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

- 3) L'objet des projets de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :
 - Modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine;
 - Moderniser les normes de stationnement pour les véhicules commerciaux de type remorque;
 - Permettre les conteneur semi-enfouis;
 - Rendre obligatoire un espace consacré pour le recyclage des matières organiques pour tout immeuble de 4 logements et plus.

L'objet du projet de Règlement 479 est d'adopter un Règlement d'entretien.

- 4) Le projet de Règlement de zonage numéro 431-49 et 431, 50 et le projet de Règlement 476 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- 5) Les projets de Règlement concerné par le présent avis sont déposés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ A OTTERBURN PARK, LE 5 DÉCEMBRE 2024
Alexandra Quenneville, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 5 décembre 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Alexandra Quenneville
Greffière

